



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjointes au maire,

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,  
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame  
Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur  
Claude PREVOST, conseillers municipaux

**Était absent excusé représenté :**

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

**Secrétaire de séance :**

Madame Sophie CAMPISCIANO

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250408-DE\_2025\_04\_15-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

2025-04-15

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive du Golf de Saint-Aubin dans le cadre de la reconduction du label Biodiversité**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

La commune de Saint-Aubin est reconnue village où il fait bon vivre, essentiellement grâce à la préservation de ces espaces verts et son golf. Celui-ci a obtenu le label Biodiversité niveau Bronze en 2020 et nécessite une étude par l'association Fredon, dressant un inventaire de la biodiversité pour le renouvellement de ce label.

Le golf, depuis 2019, a arrêté les produits phytosanitaires sur les greens et parcours et a formé les jardiniers aux traitements Bio

L'association sportive du Golf de Saint-Aubin, ayant pour activité l'organisation des compétitions sur le golf, présente une demande de subvention pour l'étude faite par l'association FREDON dont le montant s'élève à 7 200 € TTC, en retour, l'association propose une présentation au conseil municipal des jeunes sur la biodiversité du golf.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de mettre en valeur la Biodiversité visant à promouvoir la préservation de la faune et de la flore locale au sein de notre golf, tout en sensibilisant les pratiquants et les visiteurs aux enjeux environnementaux.

Entendu l'exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (MM. BLOT, JULIENNE, Mmes MONTARON et BEAUCHESNE) et 3 abstentions manifestées (MM AMBROISE, BLIN et JEANNOT),**

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association sportive du Golf de Saint-Aubin pour le financement de l'étude de biodiversité réalisée par l'association FREDON dans le cadre de la labellisation BIODIVERSITE des golfs.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 08 avril 2025

  
La secrétaire de séance  
**Sophie CAMPISCIANO**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250408-DE\_2025\_04\_15-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2025  
Date de réception préfecture : 20/05/2025